

ATTESTATION DE MISSION AFFAIRES PÉNALES

Les coefficients indiqués sont valables pour toutes les procédures pour lesquelles des décisions d'admission à l'aide juridictionnelle ont été prononcées à compter du 1er janvier 2021. Par exception, à compter du 1er juillet 2021 et pour les procédures listées par l'article 19-1 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, c'est la date d'accomplissement de la mission qui est prise en compte pour déterminer le mécanisme de rétribution applicable à la procédure.



Liberté Égalité Fraternité

Imprimé à utiliser à compter du 30 septembre 2021 / Mise à jour au 1er janvier 2024

AIDE JURIDICTIONNELLE

Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée

Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles

N° d'A.F.M.	:41018	2024							
Délivrée à Maître :									
Avocat de	Au moment de la								
Mme / M. :				ion des faits la e assistée est :					
nscrit au B Dans	arreau de :		personne	e assistet	e est .				
'affaire :			Mine	eure (m)					
Parquet :	Aide								
Décision	N°	Majeure (M)							
BAJ du :	В.А.	J.:							
N°		le la mission – Affaires pénales1	Si la mission relève du champ d'application de l'article 19-1, public concerné 1						
ŀ	Procédures devant la cour d'assises et procédures devant la chambre spéciale des mineurs ou le tribunal pour enfants statuant au criminel								
1		e le cadre d'une instruction criminelle (f)	m	50					
2	criminelle départementale, le tribunal des mineurs statuant au criminel (a)		m/M	50					
2-5	Assistance d'une personne dans le c pour une procédure devant la cour d'	adre de la première comparution devant le juge d'instruction assises (d) (h)	m/M	4					
16	Assistance d'une partie civile pour ur	e instruction criminelle2 (f)	m	20					
14	Assistance d'une partie civile ou d'un d'assises des mineurs, la cour crimin criminel ou la chambre spéciale des	m	38						
		tionnel. Procédures devant le juge des enfants et le tribunal pou u 2 février 1945 et par le code de la justice pénale des mineurs	r enfants prévues p	oar					
2-4	Assistance d'un mineur dans le cadre juge des enfants (d)	e d'un défèrement devant le procureur de la République et le	m	5					
3-2		adre d'un débat contradictoire relatif au placement sous n à résidence avec surveillance électronique	\bigvee	3					
10-3	contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique Assistance d'un prévenu devant le juge des libertés et de la détention en application du 3ème alinéa de l'article 394 et du 2eme alinéa de l'article 397-1-1 du CPP M 3								
3-3	Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire relatif : - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique - au placement ou au maintien en détention provisoire (h)								
3-4	Assistance d'une personne dans le c de la détention, le juge des enfants o - au placement ou au maintien en dé - au placement sous contrôle judiciai électronique.	М	3						
2-2	(d) (h)	adre de la première comparution devant le juge d'instruction	m/M	4					
2-3	(h)	e de la première comparution devant le juge des enfants (d)	m	4					
5-1	d'instruction (f) (y)	adre d'une instruction correctionnelle devant le juge		12					
5-2	Assistance d'un mineur dans le cadre et devant le juge d'instruction (f) (y)	e d'une instruction correctionnelle devant le juge des enfants	m	12					
7-1		lors de l'audience de cabinet y compris la phase d'instruction (b)	m	8					
7-2	Assistance d'un prévenu devant	lors de l'audience d'examen de la culpabilité ou de prononcé de la sanction (b) (y) (z)	m	8					
7-3	le juge des enfants	lors du jugement en audience unique (b)	m	11					
7-4		avant l'audience d'examen de la culpabilité ou pendant la période de mise à l'épreuve éducative (d)	m	3					

8	Assistance d'un prévenu de les articles 394, 395 et 397- (b) (c) (i)	><	10									
8-3	Assistance d'un prévenu da CPP (comparution immédia (comparution à délai différé)	М	10									
8-1	Assistance d'une personne préalable de culpabilité sur c			5								
8-2	Assistance d'une personne préalable de culpabilité aprè	M	5									
8-4	Assistance d'un prévenu devant le	prévenu devant le correctionnelle (b) (c) (l)		m	10							
8-5	tribunal pour enfants	lors de l'audience d'examen de la culpabilité ou de prononc sanction (b) (y) (z)	é de la	m	11							
8-6		lors du jugement en audience unique (b) (c) (y)		m	18							
12	Assistance d'une partie civil phase d'instruction ou devar peines hors procédures de dans le cadre d'un défèrement Assistance d'une partie civil	m	8									
12-7	du CPP (comparution immé comparution sur reconnaiss procureur de la République		m/M	8								
	Assistance d'une personne	Procédures devant la cour d'appel pour les appels des ordonnances du juge des enfants, du juge		1		Т						
10-1	d'instruction et du juge des l l'instruction (y compris extra d'arrêt européen)	ndat	m	6								
10-2	Assistance d'une personne déférée au procureur général et présentée au premier président en exécution d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'extradition				6							
10-4	Assistance d'un prévenu, d'u responsable devant soit la c soit la chambre de l'applicat d'une irresponsabilité pénale	m	13									
10-6	Assistance d'une personne pour l'appel d'une décision rendue par le juge des libertés et de la détention saisi en application du 3ème alinéa de l'article 394 du code de procédure pénale				6							
10-7	Assistance d'une personne au placement ou au maintie	М	6									
10-8	Assistance d'un prévenu ou soit d'une procédure prévue procédure prévue par l'articl procédure prévue par l'articl culpabilité) faisant suite à ur l'article 393 du CPP (b) (c)	м	13									
	Procédures d'application des	peines et procédures applicables en matière de surveillance de	sûreté et de	rétention de sû	reté							
18	et de rétention de sûreté (e)	s pernes et procedures applicables en matiere de surveillance d	ie surete	m	Procédures d'application des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté (e) m 4							
22	Assistance ou représentation	Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale	vant la									
	Assistance ou représentatio Cour de réexamen en matiè	n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale	vant la	m	10							
9-1	Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma	n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police jeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu m civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b)	ineur ou	m m								
	Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib	n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police jeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu moivile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal	ineur ou de la 1re	m	10							
9-1	Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib Assistance du condamné, d procédure relative aux domi	n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police jeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu moivile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal de la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'un mages et intérêts civils après une procédure pénale	ineur ou de la 1re ne	m m	10							
27	Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib Assistance du condamné, d procédure relative aux dom	n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police jeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu m civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal e la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'u nages et intérêts civils après une procédure pénale par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première in	ineur ou de la 1re ne	m appel	5							
	Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib Assistance du condamné, d procédure relative aux domi Recours prévu Assistance d'un détenu pou	n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police jeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu moivile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal de la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'un mages et intérêts civils après une procédure pénale	ineur ou de la 1re ne stance et en	m m	10							
27 33 34	Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib Assistance du condamné, d procédure relative aux domi Recours prévu Assistance d'un détenu pou	n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police jeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu m civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal e la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'u nages et intérêts civils après une procédure pénale par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première in le dépôt d'une requête jugée irrecevable l'examen au fond de sa requête si celle-ci a été jugée recevable	ineur ou de la 1re ne stance et en	m m appel m	10 5 4 3 10							
27 33 34 N°	Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib Assistance du condamné, d procédure relative aux domi Recours prévu Assistance d'un détenu pour Assistance d'un détenu pour	n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police jeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu me civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal e la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'unages et intérêts civils après une procédure pénale par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première in le dépôt d'une requête jugée irrecevable Ilexamen au fond de sa requête si celle-ci a été jugée recevable II. Majorations	ineur ou de la 1re ne stance et en le (v) (w) Coef.	m appel m m	10 5 4 3 10	Total						
27 33 34	Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib Assistance du condamné, d procédure relative aux dom Recours prévu Assistance d'un détenu pour Assistance d'un détenu pour (a) Demi-journée d'audience	n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police jeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu m civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal e la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'u nages et intérêts civils après une procédure pénale par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première in le dépôt d'une requête jugée irrecevable I'examen au fond de sa requête si celle-ci a été jugée recevable II. Majorations	ineur ou de la 1re ne stance et en	m appel m m	10 5 4 3 10	=						
27 33 34 N° 40-2	Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib Assistance du condamné, d procédure relative aux dom Recours prévu Assistance d'un détenu pour Assistance d'un détenu pour (a) Demi-journée d'audience	n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police jeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu moivile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal e la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'unages et intérêts civils après une procédure pénale par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première in le dépôt d'une requête jugée irrecevable I'examen au fond de sa requête si celle-ci a été jugée recevable II. Majorations supplémentaire vile lorsque l'avocat assiste le prévenu	ineur ou de la 1re ne stance et en le (v) (w) Coef. 3	m appel m m Nombre demajoration 8 x 1	10 5 4 3 10							
27 33 34 N° 40-2 41	Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib Assistance du condamné, d procédure relative aux domi Recours prévu Assistance d'un détenu pou Assistance d'un détenu pou (a) Demi-journée d'audience (b) Présence d'une partie cir (c) Demi-journée d'audience	n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police jeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu moivile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal e la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'unages et intérêts civils après une procédure pénale par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première in le dépôt d'une requête jugée irrecevable I'examen au fond de sa requête si celle-ci a été jugée recevable II. Majorations supplémentaire vile lorsque l'avocat assiste le prévenu	ne stance et en le (v) (w) Coef. 3	m appel m m Nombre domajoration 8 x	10 5 4 3 10	= =						
27 33 34 N° 40-2 41 40-1	Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib Assistance du condamné, d procédure relative aux dome Recours prévu Assistance d'un détenu pou Assistance d'un détenu pou (a) Demi-journée d'audience (b) Présence d'une partie civ (c) Demi-journée d'audience (d) Débat contradictoire rela (e) Débat contradictoire ou a	n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police jeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu motivile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal e la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'unages et intérêts civils après une procédure pénale par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première in le dépôt d'une requête jugée irrecevable Ile dépôt d'une requête jugée irrecevable Ile Majorations supplémentaire vile lorsque l'avocat assiste le prévenu supplémentaire tif au prononcé ou à la modification d'une mesure de sûreté audition préalable du condamné en présence de son avocat	ne stance et en le (v) (w) Coef. 3 3 3	m appel m Nombre demajoration 8 x 1 3 x	10 5 4 3 10	= = = =						
27 33 34 N° 40-2 41 40-1 50	Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib Assistance du condamné, d procédure relative aux domine Recours prévu Assistance d'un détenu pou Assistance d'un détenu pou (a) Demi-journée d'audience (b) Présence d'une partie cive (c) Demi-journée d'audience (d) Débat contradictoire rela (e) Débat contradictoire ou a au sein de l'établissement prof (f) Acte d'instruction nécessi lorsque cet avocat appartier compétent.	n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police jeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu motivile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal e la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'unages et intérêts civils après une procédure pénale par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première in le dépôt d'une requête jugée irrecevable Ile dépôt d'une requête jugée irrecevable Ile Majorations supplémentaire vile lorsque l'avocat assiste le prévenu supplémentaire tif au prononcé ou à la modification d'une mesure de sûreté audition préalable du condamné en présence de son avocat	ne stance et en le (v) (w) Coef. 3 3 2	m m appel m m Mombre de majoration 8 x 1 1 3 x 1	10 5 4 3 10	= = = = = = = = = = = = = = = = = = = =						